

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KABEDUR SM05 SM I

Code du produit : 000000000000011868
11868

Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG

Hirschenstrasse 26

CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax: +41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott

Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

• Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49

(0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

• Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Tele-

fax: +43 (0)5572-2094

• Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204

64 66, (Bürozeiten),

proszkowie@farbykabe.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle

905-588-0

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient anhydride maléique, morpholine-4-carbaldehyde, 85711-46-2.

Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 20 - < 30
905-588-0	Non attribuée 905-588-0	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 20

KABEDUR SM05 SM I

Version 1.3 Date de révision: 26.06.2024 Numéro de la FDS: 100000001067 Date de dernière parution: 30.03.2023
Date de la première version publiée: 31.12.2022

		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
cellulose acetate butyrate	9004-36-8	Acute Tox. 4; H312	>= 1 - < 10
propylidynetriméthanol	77-99-6 201-074-9	Repr. 2; H361	>= 0,1 - < 1
85711-46-2		Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1
morpholine-4-carbaldehyde	4394-85-8 224-518-3	Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) EUH071 _____ Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 % _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.090 mg/kg	< 0,001
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4		>= 1 - < 10

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4		>= 1 - < 10
---------------------	------------------------	--	-------------

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Cette substance/Ce mélange contient des nanoformes

Composants:

dioxyde de silicium:

Caractéristiques de la particule

Taille des particules	:	< 150 µm
Evaluation	:	Evaluation: Cette substance/Ce mélange contient des nano-formes
Forme	:	Forme: sphères
Crystallinité	:	Crystallinité: amorphe

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulvérisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo- : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les dé-

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

sion charges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm 240 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		VLE	150 ppm 720 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
		STEL	150 ppm 723 mg/m ³	2019/1831/E U
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	50 ppm 241 mg/m ³	2019/1831/E U
Information supplémentaire: Indicatif				

KABEDUR SM05 SM I

Version 1.3 Date de révision: 26.06.2024 Numéro de la FDS: 100000001067 Date de dernière parution: 30.03.2023
Date de la première version publiée: 31.12.2022

sulfate de baryum	7727-43-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VME	50 ppm 275 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	50 ppm 275 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		STEL	100 ppm 550 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 275 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
dioxyde de silicium	7631-86-9	VME (poussières alvéolaires)	0,15 mg/m ³ (Silice)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 1, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes			
Polyéthylène	9002-88-4	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
dioxyde de silicium	7631-86-9	VME (poussières alvéolaires)	0,15 mg/m ³ (Silice)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 1, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m ³	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes			
anhydride maléique	108-31-6	VME	0,1 ppm 0,4 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE	0,1 ppm 0,4 mg/m ³	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il			

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
1.3	26.06.2024	100000001067	30.03.2023
			Date de la première version publiée:
			31.12.2022

n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en œuvre.

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Utiliser une crème de protection à haute teneur en matières grasses après le nettoyage de la peau.

Protection de la peau et du corps : Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.
Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures de protection : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Assurez-vous que le personnel est informé et formé sur la nature de l'exposition et les actions de base requises pour minimiser l'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : pigmenté

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Odeur	:	légère
Point d'éclair	:	23,0 °C Méthode: Valeur mesurée
pH	:	La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm ² /s (40 °C)
Temps d'écoulement	:	> 60 s à 23 °C Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	insoluble
Densité	:	1,195 gcm ³ (20 °C)
Caractéristiques de la particule		
Evaluation	:	Evaluation: Cette substance/Ce mélange contient des nano-formes
Taille des particules	:	Pour d'autres propriétés de la particule pour nanomatériaux, cf. chapitre 3

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	---	---------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Non applicable
-------------------	---	----------------

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 21 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 14.000 mg/kg

905-588-0:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.251 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 6700 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

cellulose acetate butyrate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6.400 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Cochon d'Inde): > 1.000 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

propylidynetriméthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 14.700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 0,85 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

85711-46-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

morpholine-4-carbaldehyde:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 7.360 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 18.400 mg/kg

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.090 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.090 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.620 mg/kg

dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 58,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,01 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

905-588-0:

Résultat : Irritant pour la peau.

85711-46-2:

Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

905-588-0:

Résultat : Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Composants:

85711-46-2:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

morpholine-4-carbaldehyde:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

propylidynetrिमéthanol:

Toxicité pour la reproduction : Toxique suspecté pour la reproduction pour l'homme
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

905-588-0:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

905-588-0:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

905-588-0:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 44 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 675 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

propylidynetriméthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 14.400 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 13.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

85711-46-2:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 150 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

morpholine-4-carbaldehyde:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 23.880 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

anhydride maléique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et
les autres invertébrés aqua-
tiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 42,81 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les
algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 74,35 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 10.000 mg/l

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

propylidynetriméthanol:

Biodégradabilité :

Résultat: Difficilement biodégradable.

morpholine-4-carbaldehyde:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

anhydride maléique:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

dioxyde de silicium:

Biodégradabilité :

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Résultat: N'est pas biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15,30

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,300

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)
pH: 6,8
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

propylidynetriméthanol:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 17,00

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,47 (26 °C)

morpholine-4-carbaldehyde:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 1,90

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Consulter le fabricant/ fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/ à la récupération/ au recyclage. Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Code des déchets	: 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: UN 1263
RID	: UN 1263
IMDG	: UN 1263
IATA	: UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: PEINTURES
RID	: PEINTURES
IMDG	: PAINT
IATA	: Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

ADR	:	3
RID	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

RID
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Remarques : ADR: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 450 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3
IMDG: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 450 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
acétate de n-butyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
905-588-0: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
xylène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
Isotridecanol, ethoxylated: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
éthylbenzène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
85711-46-2: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
2-méthylpropan-1-ol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
2,6-diméthylheptan-4-one: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
acétate de 2-méthoxypropyle: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
toluène: Annexe 1.12 Benzène et homologues, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]: Annexe 2.2 Produits de nettoyage et désodorisants, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
décaméthylcyclopentasiloxane: Annexe 2.2 Produits de nettoyage et désodorisants, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : 905-588-0
acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : 47,0 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.
AIIC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
DSL	: Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES. 13463-67-7 905-588-0 85711-46-2

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	: Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2004/37/EC	: Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
2019/1831/EU	: Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2004/37/EC / TWA	: moyenne pondérée dans le temps
2019/1831/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL	: Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	: valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	: valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et pré-

KABEDUR SM05 SM I

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 30.03.2023
1.3	26.06.2024	100000001067	Date de la première version publiée: 31.12.2022

vention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
STOT RE 2	H373

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR